Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261106-22381-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Acte certifié exécutoire

**Bruno FONTALIRAND**
Directeur général

**Pas de Calais Habitat**
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

# PAS DE CALAIS HABITAT
# Office Public de l'Habitat

## DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

**Président** : Monsieur COTTIGNY

**Présents** : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN.

**Excusés** : Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Monsieur MELLICK.

## LOOS-EN-GOHELLE Convention tripartite de participation financière relative au projet culturel et participatif de la transition urbaine du projet ERBM dans le cadre du dispositif d'abattement TFPB

Direction du territoire Artois-gohelle
Rapporteur : Monsieur Pierre HAËM

### I – CONTEXTE

Le quartier Cité 5 – Cité 11 de Loos-en-Gohelle et Grenay est en pleine transition en raison des travaux en cours dans le cadre ERBM. Dans ce contexte, la Ville de Loos-en-Gohelle et Pas-de-Calais habitat souhaitent développer des actions culturelles, artistiques et territoriales à destination de leurs habitants pour les accompagner dans cette transition urbaine.

Les Parties souhaitent formaliser un partenariat autour du soutien au projet « Deux Arts avec Vous » porté par la Compagnie CORPOP.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement social, culturel et participatif

soutenus dans le cadre du dispositif de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), notamment autour des axes suivants :

- le renforcement du lien social de proximité ;
- la participation des habitants à la vie du quartier ;
- l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous ;
- la valorisation des habitants et de leurs expressions ;
- la présence artistique dans les espaces de vie ;
- le développement d'actions intergénérationnelles et collectives.

Initié par la Ville de Loos-en-Gohelle, ce projet pourrait s'étendre dans un second temps sur le reste du quartier Cité 5 – Cité 11, sur le ban communal de la Ville de Grenay.

## II – PRESENTATION DU PROJET

Le projet « Deux arts avec vous » consiste en la réalisation d'actions artistiques et culturelles participatives au sein du quartier cité 5 – cité 11 (dit Cité de Belgique).

Il prévoit notamment :

- des ateliers de pratique artistique ;
- des temps de médiation et d'échanges avec les habitants ;
- des interventions artistiques de proximité ;
- des actions favorisant l'expression citoyenne et le vivre-ensemble ;
- des restitutions publiques et temps conviviaux.

Ces actions visent à renforcer le lien social, favoriser l'accès à la culture, encourager la participation des habitants et contribuer à la dynamique collective du quartier.

Dans ce cadre, il est proposé que Pas-de-Calais Habitat participe financièrement au projet à hauteur de 22 000 euros net de taxes dans le cadre du dispositif d'abattement TFPB pour les années 2026 et 2027.

La Commune de Loos-en-Gohelle s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet sur son territoire, faciliter la coordination avec les partenaires locaux et les structures du quartier, soutenir la mobilisation des habitants autour des actions proposées et à participer au suivi global du projet.

La Compagnie CORPOP devra assurer la conception, la coordination et la mise en œuvre du projet, mobiliser les moyens humains, techniques et artistiques nécessaires, assurer le suivi et l'évaluation des actions réalisées et fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives de proximité menées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, Pas-de-Calais Habitat souhaite répondre favorablement à la demande de soutien financier formulée pour le projet « Deux arts avec vous » porté par la Compagnie CORPOP.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention de partenariat fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais Habitat, la Commune de Loos-en-Gohelle et la Compagnie CORPOP et à la signer.

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement de la participation financière s'élevant à la somme de 22 000 euros net de taxes pour les années 2026 et 2027 après la signature de la convention en respectant les modalités de versement définies dans ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité

# CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE PAS-DE-CALAIS HABITAT, L'ASSOCIATION CORPOP ET LA COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

## PROJET CULTUREL ET PARTICIPATIF « DEUX ARTS AVEC VOUS » DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

**Entre les soussignés**

L'association CORPOP, association loi 1901, dont le siège social est situé 10 rue de Colmar, 62620 Maisnil-lès-Ruitz, identifiée sous le numéro SIRET 824 370 688 00023, représentée par Monsieur Sylvain DEBONNET, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « la Compagnie CORPOP » ou « le Porteur de projet »,

D'une part,

La Commune de Loos-en-Gohelle, sise 1 place de la République, 62750 Loos-en-Gohelle, représentée par Monsieur le Maire Geoffrey MATHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [date à compléter],

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

**ET,**

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme – C.S. 20926 – 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Pierre HAEM, directeur du territoire Artois-Gohelle, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Ci-après dénommée « Pas-de-Calais Habitat »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

PROJET

Pas de Calais habitat est propriétaire de 149 logements au sein du quartier Cité 5-Cité 11 situé sur la commune de Loos en Gohelle.

Ce quartier est en pleine transition en raison des travaux en cours dans le cadre ERBM qui vont le transformer. Dans ce contexte, la Ville de Loos-en-Gohelle et Pas-de-Calais habitat souhaitent développer des actions culturelles, artistiques et territoriales à destination de leurs habitants pour les accompagner dans cette transition urbaine. Les Parties souhaitent formaliser leur partenariat autour du soutien au projet « Deux Arts avec Vous » porté par la Compagnie CORPOP.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement social, culturel et participatif soutenus dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), notamment autour des axes suivants :

- le renforcement du lien social de proximité ;
- la participation des habitants à la vie du quartier ;
- l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour tous ;
- la valorisation des habitants et de leurs expressions ;
- la présence artistique dans les espaces de vie ;
- le développement d'actions intergénérationnelles et collectives.

Le projet « Deux Arts avec Vous » prévoit notamment des ateliers artistiques, des temps de médiation culturelle, des interventions participatives dans les quartiers ainsi que des temps de restitution à destination prioritaire des habitants et locataires du territoire. Les Parties reconnaissent l'intérêt général et territorial du projet porté par la Compagnie CORPOP.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties ainsi que les conditions de la participation financière de Pas-de-Calais Habitat au projet « Deux arts avec vous » porté par la Compagnie CORPOP dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

La Compagnie CORPOP, porteur du projet, s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Intitulé du projet
« Deux arts avec vous »

Description synthétique
Le projet « Deux arts avec vous » consiste en la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles participatives à destination des habitants de la cité Belgique – cité 5 de Loos-en-Gohelle.

PROJET

Le projet comprend notamment :

- des ateliers de pratique artistique ;
- des temps de médiation et de rencontre avec les habitants ;
- des interventions artistiques dans le quartier ;
- des actions favorisant l'expression citoyenne et le vivre-ensemble ;
- des restitutions publiques et des temps conviviaux.

Ces actions visent à renforcer le lien social, favoriser l'accès à la culture et soutenir la participation des habitants dans une dynamique collective et territoriale.

Publics concernés

- habitants de Loos-en-Gohelle et plus particulièrement de la cité Belgique – cité 5 ;
- locataires de Pas-de-Calais Habitat ;
- publics scolaires, associatifs et partenaires ;
- tout public.

Lieux d'intervention
Cité Belgique – cité 5 à Loos-en-Gohelle ainsi que tout autre lieu mobilisé dans le cadre du projet.

PROJET

## ARTICLE 3– ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE CORPOP

La Compagnie CORPOP s'engage à :

- assurer la conception, la coordination et la mise en œuvre du projet ;
- mobiliser les moyens humains, artistiques et techniques nécessaires ;
- respecter le calendrier prévisionnel ;
- garantir la qualité artistique et pédagogique des actions menées ;
- fournir aux financeurs tout document permettant le suivi de l'action ;
- faire apparaître les logos et mentions des partenaires sur les supports de communication, sous réserve de validation préalable.

La Compagnie CORPOP remettra à l'issue du projet :

- un bilan qualitatif et quantitatif ;
- un bilan financier de l'action ;
- toute pièce justificative utile sur demande des partenaires.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

La Commune de Loos-en-Gohelle s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre du projet sur son territoire ;
- faciliter la coordination avec les partenaires locaux et les structures du quartier ;

- participer aux temps d'échanges et de suivi du projet ;
- soutenir la communication et la mobilisation des habitants autour des actions proposées.

**ARTICLE 5– ENGAGEMENTS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- soutenir financièrement le projet « Deux Arts avec Vous » dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB ;
- verser à la Compagnie CORPOP une participation financière d'un montant total de vingt-deux mille euros (22 000 €) pour les années 2026 et 2027 ;
- contribuer à la mobilisation des habitants et des locataires concernés ;
- participer, si nécessaire, aux temps de suivi et d'évaluation du projet.

**ARTICLE 6– MODALITÉS FINANCIÈRES**

Pas-de-Calais Habitat s'engage à verser à la Compagnie CORPOP une participation financière

totale de vingt-deux mille euros (22 000 €) soit 11000€ au titre de l'année 2026 et 11000€

l'année 2027.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de la Compagnie CORPOP dont le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente convention sous présentation d'une facture dument établie à son nom et ce avant le 31 décembre de chaque année par l'association via la plateforme Chorus Pro sous le code service 600.L'association CORPOP accepte la participation financière dans les conditions fixées par la présente convention et s'engage à l'utiliser dans le cadre du financement du projet « Deux arts avec vous » sur la commune de Loss en Gohelle.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

**ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION**

Les Parties conviennent de se réunir autant que nécessaire afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet.

La Compagnie CORPOP transmettra un bilan comprenant notamment :

- le nombre d'actions réalisées ;
- le nombre de participants ;
- les retours qualitatifs ;
- le bilan financier détaillé.

-

**ARTICLE 8- RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

PROJET

Le projet objet de la présente convention sera réalisé sous la responsabilité pleine, entière et exclusive de l'Association CORPOP qui s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat et de la Ville de Loos en Gohelle ne puissent être recherchée.

L'Association CORPOP se conformera aux prescriptions règlementaires et législatives relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Pas-de-Calais habitat et la Ville de Loos en Gohelle ne puissent être inquiété(s), en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou tout engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable des interventions réalisées par l'Association CORPOP dans le cadre de l'objet de cette convention, ni dans leur réalisation, ni dans leur finalité.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Toute communication relative au projet devra mentionner le soutien de la Commune de Loos-en- Gohelle et de Pas-de-Calais Habitat.

Les logos des partenaires seront utilisés conformément aux chartes graphiques respectives et après validation préalable.

**ARTICLE10– DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prendra fin après réalisation complète du projet et remise des bilans prévus à l'article 7 et au plus tard le 31 décembre 2027.

En tout état de cause, la présente convention prendra automatiquement fin au plus tard le 31 décembre 2027 sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire, et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction..

**ARTICLE11- MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties.

**Article 12- RÉSILIATION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

PROJET

Dans ce cas, l'Association s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

**Article 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

**Article14- RGPD**

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

L'association sera particulièrement vigilante quant au respect de la vie privée de la population.

L'association s'engage à communiquer aux parties toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention, dans le respect des dispositions des articles précédents.

**Article 15- CODE DE CONDUITE**

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de

PROJET

conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.
Fait à Lens, le

En trois exemplaires originaux. Pour la Compagnie CORPOP

Nom : Sylvain DEBONNET

Fonction : Président

Signature :

Pour la Commune de Loos-en-Gohelle

Nom : Geoffrey MATHON

Fonction : Maire

Signature :

Pour Pas-de-Calais Habitat

Nom : Pierre HAËM

Fonction : Directeur du Territoire Artois-Gohelle Pas-de-Calais habitat

Signature :

PROJET